



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-81

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| Identifiant : A013-211300017-20140526-43981-DE-1-1_0  |
| Date de signature :   |
| Date de réception : mardi 27 mai 2014   |
|  POUR CERTIFICATION DU<br>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET** : ATELIERS CEZANNE ET JARDINS. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. ETUDE DE FAISABILITE. RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE.

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

-----

**Nomenclature : 1.4**

Autres types de contrats

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ATELIERS CEZANNE ET JARDINS. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. ETUDE DE FAISABILITE. RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2014.831 en date du 27 janvier 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires, les études de faisabilité en vue de la réhabilitation des jardins de l'Atelier Cézanne.

Une modification est intervenue en séance abaissant le coût de l'opération de 180 000 € HT à 150 000 € Ht or cette modification n'a pas été prise en compte dans la délibération adressée au contrôle de légalité.

Dès lors, il convient de rectifier cette erreur matérielle en ramenant le coût de l'opération de 180 000€ à 150 000€ dans la dite délibération et dans la convention afférente.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rectification d'erreur matérielle de la délibération du Conseil Municipal n° 2014.831 en date du 27 janvier 2014.

- **DIRE** que le montant définitif de l'intervention est fixé à 150 000,00 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2014-81 - ATELIERS CEZANNE ET JARDINS. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. ETUDE DE FAISABILITE. RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE.-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 51 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 53 |
| Pour                    | : 44 |
| Contre                  | : 9  |

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)